



Règlement du comité directeur de la STPV concernant les distinctions honorifiques pour les vétérans

Conformément à l'article 20, alinéa 6, des statuts de la STPV

1. Conditions

Pour être nommé vétéran ou vétéране :

20 ans d'affiliation active à une section de la STPV. Être encore membre actif d'une section de l'ASTF au moment de la nomination. Âge minimum requis : 42 ans

2. Distinction pour 30, 40, 50 ou 60 ans :

Durée correspondante d'adhésion active ou d'engagement au sein d'une association ou d'une fédération de l'ASTF (les années simultanées au sein d'une fédération ou d'une association ne sont comptabilisées qu'une seule fois).

La date de référence pour le calcul des années d'affiliation est le 31 décembre de l'année au cours de laquelle la nomination ou la distinction a lieu. La durée correspondante de l'affiliation active ou l'âge de 42 ans doivent être atteints au cours de cette même année.

La preuve doit être apportée par la carte d'adhérent ou l'inscription dans la VVA. Cette inscription doit dater d'au moins 8 ans au moment de l'inscription. L'inscription en tant que vétéran s'effectue exclusivement via l'ASA depuis la mise en place du formulaire d'inscription ASA.

Les associations nouvellement affiliées à la STPV ne peuvent inscrire un membre actif en tant que vétéran de l'ASTF qu'après un délai d'attente de 5 ans.

Ce délai d'attente ne s'applique pas aux sections réintégrées qui étaient déjà membres de l'ASTF pendant 5 ans auparavant.

3. Cérémonie d'hommage

La nomination au titre de vétéran(e) ou la remise des distinctions pour 30, 40, 50 ou 60 ans d'affiliation a lieu dans le cadre d'une fête de l'association régionale de l'ASTF. La date et le déroulement des nominations et des distinctions sont fixés par le comité d'organisation concerné, en concertation avec l'UV ASTF.

Les nominations et les hommages peuvent également avoir lieu lors d'autres événements appropriés de l'association régionale, après accord avec le comité de l'association régionale ASTF.

4. Inscription

L'association complète le formulaire « Inscription à la nomination et à la distinction des vétérans de l'ASTF » en indiquant l'adresse et l'année de naissance. Au moins 4 mois avant la nomination / distinction, ce formulaire (signé par le président et le secrétaire/trésorier) doit être remis à l'association régionale compétente, accompagné des cartes de membre dûment mises à jour ou d'une inscription complète au ASA avec l'adresse privée correcte. La première inscription au ASA doit dater d'au moins 8 ans.



L'association régionale vérifie et visé toutes les informations et les transmet, accompagnées des cartes de membre ou de l'inscription numérique, au comité central de la STPV trois mois avant la nomination / la distinction.

Le comité central de la STPV visera et complétera les cartes de membre ou les inscriptions au ASA en y indiquant le lieu et la date de la nomination / distinction d', puis les transmettra avec les formulaires au secrétaire UV ASTF deux mois avant la nomination / distinction.

Le secrétaire UV de l'ASTF passe la commande pour la gravure des médailles.

Les cartes de membre sont restituées au membre lors de la cérémonie de distinction / de nomination.

5. Distinction

La distinction remise lors de la nomination au titre de vétéran(ne) de l'ASTF consiste en la médaille des vétérans de l'ASTF, sur laquelle sont gravés le nom et l'année de la nomination. Lors des hommages pour 30, 40, 50 ou 60 ans d'affiliation à l'ASTF, une plaque annuelle indiquant le nombre d'années d'adhésion est remise. La petite plaque est conçue de manière à pouvoir être fixée au ruban rouge et blanc de la médaille des vétérans. Les médailles et les plaques commémoratives sont des cadeaux personnels de l'ASTF aux vétérans et doivent être portées lors de toutes les manifestations des sections, des associations régionales et de l'ASTF.

6. Disposition finale, entrée en vigueur

Les statuts et le règlement ci-dessus sont des résumés remaniés, dans leur esprit, des statuts approuvés lors de l'assemblée générale du 10 mai 2014 et du règlement approuvé par le comité de l'ASTF lors de sa séance des 12 et 13 février 2010.

Ils remplacent tous les statuts et règlements antérieurs de l'Association des vétérans de l'ASTF et entrent en vigueur immédiatement.

Olten, le 18 avril 2026

Fédération suisse des tambours et fifres

Le président central

Robert Metrailler

La trésorière centrale

Kathrin Dreier

La secrétaire centrale

Franziska Humair